

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-024****PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION****LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU****VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique ;
- Le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et à la signalisation routière ;
- Le Code de la voirie routière ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Antoine BOULAY – Régisseur Général Atelier de Production 24 rue Meslay 75003 PARIS

CONSIDÉRANT que dans le cadre du tournage du film **CLAUDE**:

- Il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- Le tournage envisagé nécessite la fermeture temporaire à la circulation de la voie communale Rue de Londres sur le tronçon compris entre le n° 1 et n° 40
- Il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers et des équipes de tournage, de réglementer temporairement la circulation et de prévoir un itinéraire de déviation ;
- Les mesures prises sont proportionnées à l'objectif de sécurité poursuivi ;

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du mercredi 25 février 2026 au vendredi 13 mars 2026 en après-midi et soirées

Blocage de la circulation (y compris piétons et cyclistes) par intermittence le temps des prises de vues

- du n° 1 au n° 40 rue de Londres

Article 2: Le stationnement est réglementé comme suit,
Interdiction de stationner :

- du n° 24 au n° 30 rue de Londres

- cour Jean Monnet

- allée de Strasbourg en amont de l'aire de jeux

- n° 1 et n° 2 Allée de Bruxelles

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société de production.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau ;
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux services de la Mairie : archives et Police municipale
- Monsieur Antoine BOULAY

Fait le **16 FEV. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



Plan implantation Stationnement La Wantzenau Décor Maison Xavier

Stationnement camions :
Cours Jean Monnet

Décor : 28 rue de Londres,
La Wantzenau



Ventousage places stationnement pour le jeu : trottoir en face du 24 au 30 rue de Londres, La Wantzenau

Plans implantation Cantine La Wantzenau Décor Maison Xavier

Cantine et 2 VL Cantine :
espaces collés au n°1 et n°2 allée de Bruxelles

